



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°CA-2018-017  
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.331-23 à 25,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2014 -49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,
- Vu la délibération N° CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement
- Vu la délibération N° CA-2016-016 du Conseil d'administration portant délégation de compétences du CA au Bureau et au Président
- Vu la délibération N° CA-2016-017 du Conseil d'administration portant délégation de compétences du CA au Directeur
- Vu le rapport n°DIR-2018-015 relatif aux délégations de compétences du Conseil d'administration

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres du Conseil d'administration présents ou représentés :**

**DÉCIDE**

Article 1 :

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur de l'établissement pour l'octroi de subventions dont le montant est inférieur à 50 000€.

Le Directeur rend compte à chaque réunion du Bureau du Conseil d'Administration des décisions de subventions prises en application de la présente délibération depuis la réunion précédente.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne délégation au Bureau du Conseil d'Administration pour l'octroi de subventions avec un taux dé plafonné ou en matière de subvention de fonctionnement ou d'actions de conservation hors cœur et aire d'adhésion; dont le montant est inférieur à 50 000€.

Article 3 :

Sont amendées à compter de la publication de la présente délibération :


- le cadre d'intervention validé le 16 septembre 2016
- le 15° de l'article 1 de la délibération n° CA-2016-016 du 30 novembre 2016
- le 14° de l'article 1 de la délibération n° CA-2016-017 du 30 novembre 2016

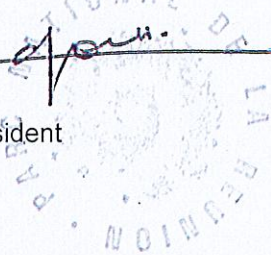
Article 3 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

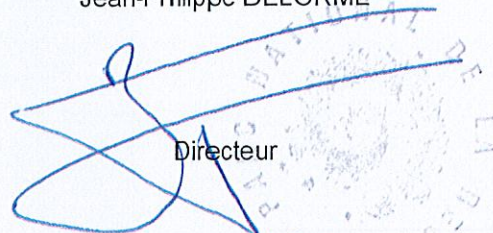
Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 28 Juin 2018

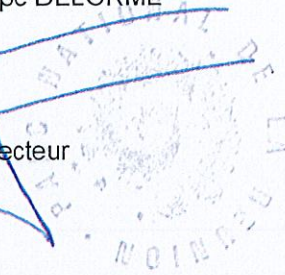
Daniel GONTHIER

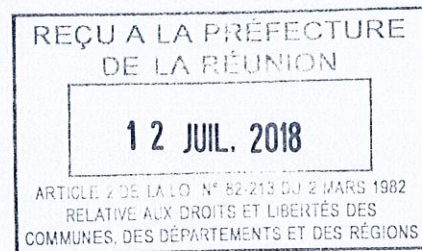
  
Président



Jean-Philippe DELORME

  
Directeur





Diffusion et publication :  
Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion  
Affichage siège ( 2 mois)

Date d'affichage	13 JUL. 2018
Date de publication	13 JUL. 2018
Date de retrait	